

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (24) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine GABAYET a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE  
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
Thierry BASSET a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Manuella PASQUET-CHARDRON

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Agnès COLOMBET a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 10.06.2026

Et publication le : 15/06/2026

Le Maire,



## Carré des producteurs – Modification du règlement intérieur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023.111 du 18 septembre 2023 adoptant le règlement intérieur et la délibération n° 2024.39 du 29 avril 2024 le modifiant ;

**Vu** l'avis de la commission Finances, commerces, économie et tourisme du 12 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 du règlement intérieur afin d'autoriser la production issue de l'horticulture et d'interdire de vendre des produits élaborés.

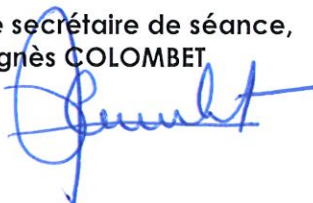
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié, joint à la présente ;
- **DE DECIDER** que ce règlement est d'application immédiate ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à apporter d'éventuelles modifications non substantielles d'organisation et de fonctionnement relatifs au carré des producteurs ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
Agnès COLOMBET



Le Maire,  
Michel BEAL

